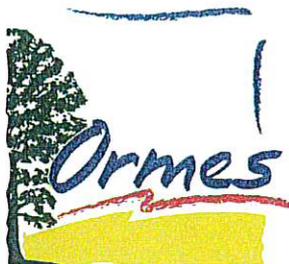


Ormes le 8 janvier 2024



DÉCISION

de passation d'un contrat d'engagement avec l'agence FORCE MOTRICE pour la conception, la réalisation et l'impression du magazine municipal Ormes Magazine

L:\Commun\Arrêtés - Décisions\Décisions\DC_2024\DC_2024_001.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé le 12 décembre 2023 par le service Communication, et le classement des offres effectuées en fonction des critères de sélection indiqués au Règlement de la Consultation,

Considérant que la proposition de l'Entreprise FORCE MOTRICE - 8, Place Jean Monnet – 45000 ORLEANS, apparaît classée en première position,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise FORCE MOTRICE 8, Place Jean Monnet – 45000 ORLEANS,

ARTICLE 2 :

D'approuver les conditions principales du marché qui sont les suivantes :

- Montant du marché : 3 454.00 € TTC par numéro de Ormes Magazine,
- Soit (6 numéros par an : 20 724.00 € TTC),
- Et Ormes Magazine « Spécial Rentrée » : 3 696.00 € TTC

Montant total : 24 420.00 € TTC par an pour une durée de 3 années.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- FORCE MOTRICE.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire d'Ormes,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : 09 JAN. 2024

Transmis au Représentant de l'État le : 09 JAN. 2024